



Règlement complet du jeu Instant Gagnant les destinations Créatives

En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter ce règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Creavea dont le siège social est situé au 250 bis rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues, Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 484 265 467, exploite le site « Creavea » accessible à l'adresse creavea.com, organise ce jeu intitulé « Les destinations créatives » du 28 septembre 2020 au 07 octobre 2020 inclus.

Ce jeu est régi par le présent règlement applicable du 28 septembre 2020 au 07 octobre 2020 inclus.

Le jeu est créé via l'éditeur ReflexeMedia, société à responsabilité limitée au capital de 30 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 538 646 472, et dont le siège est au 5 rue Thomas Edison 44470 Carquefou.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

Via les réseaux sociaux de Creavea : La page Facebook, le compte instagram et le compte twitter.

Via les newsletters adressées aux clients de Creavea.

Via l'affichage sur la page d'accueil du site Creavea.com

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 18 ans, résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception des partenaires qui participent à la mise en œuvre du concours, ainsi que les collaborateurs travaillant chez Creavea.

La participation doit être personnelle. Le jeu est ouvert aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire d'être abonné à la page Facebook Creavea.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au jeu de toute personne mineure fait présumer Creavea que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Creavea se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les

dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Creavea sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de Creavea.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne physique souhaitant participer au jeu doit :

- Aller sur la page Facebook Creavea
- Cliquer sur le lien de la publication correspondante à l'instant gagnant Les destinations Créatives
- Remplir les champs demandés pour participer et valider
- Faire tourner la roue de la chance et découvrir instantanément si c'est gagné ou perdu.

Il est formellement interdit au participant de participer à l'opération à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remporté seront également annulés.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gains sont programmés via l'éditeur Reflexe média. Chaque jour un ou plusieurs instants gagnants sont programmés et la première personne à jouer dans le créneau horaire indiqué gagnera le lot correspondant au programme du jour.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour, mais peut gagner jusqu'à 10 fois pendant toute la durée du jeu puisque le jeu est ouvert à une participation par jour. Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 14 octobre 2020.

Chaque gagnant sera averti de son gain par email. S'il ne répond pas dans les 14 jours, la dotation sera remise à un suppléant qui sera tiré au sort parmi la base des participants. Le suppléant devra également répondre dans les 14 jours afin de pouvoir bénéficier de son gain. Si le suppléant ne répond pas non plus, la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Creavea.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

49 dotations sont mises en jeu par Creavea et ses partenaires, soit un **montant total de 1 504,98 €**. Retrouvez en détail la liste des dotations :

Dotation	Marque	Qté	Prix total	Jour du gain
Happy cut	Artemio	1	154,00 €	28/09/2020
machine à pâte	Artemio	1	28,99 €	28/09/2020
Calendrier de l'avent sapin	Artemio	1	27,95 €	28/09/2020
Kit planner	Artemio	1	35,00 €	28/09/2020
Poupée à coudre	Avenue Mandarine	2	23,99 €	29/09/2020
Livre Le guide visuel des nœuds	Les éditions de Saxe	1	19,50 €	29/09/2020
Lot de feutre peinture	Graph'it	1	15,99 €	29/09/2020

Bloc de papier scrapbooking	Rico Design	1	14,99 €	29/09/2020
Loto des odeurs	Sentosphère	1	29,90 €	30/09/2020
Aquarellum Mythologie	Sentosphère	1	22,99 €	30/09/2020
Colorizy Chevaux	Sentosphère	1	13,99 €	30/09/2020
Bon d'achat Creavea 15 €	Creavea	5	75,00 €	01/10/2020
Echevette en or	DMC	5	495,00 €	02/10/2020
Kit happy chenille	DMC	1	29,90 €	02/10/2020
Tableau pixel Koala	OZ	1	12,99 €	03/10/2020
Tableau crystal art 30x30	OZ	1	32,99 €	03/10/2020
Crystal Art	OZ	2	14,98 €	03/10/2020
Machine à coudre portable	Creotime	1	17,59 €	04/10/2020
Machine de coupe A5	Creotime	1	71,99 €	04/10/2020
Assortiment de feutres textile	Creotime	1	13,29 €	04/10/2020
Tricotin semi-automatique	Creotime	1	16,49 €	04/10/2020
Kit boule de Noël décorative	Creotime	1	19,99 €	04/10/2020
Kit Patagom Rilakkuma	Graine Créative	1	19,99 €	05/10/2020
Kit Fimo Rilakkuma	Graine Créative	1	34,99 €	05/10/2020
Kit punch needle Koala	Graine Créative	1	16,99 €	05/10/2020
Kit amigurumi	Graine Créative	2	17,58 €	05/10/2020
Kits découverte Pouring	Pébéo	4	71,96 €	06/10/2020
Sets peinture Pouring	Pébéo	2	55,98 €	06/10/2020
Bon d'achat Creavea 15 €	Creavea	5	75,00 €	07/10/2020
Malette Artist Kid	Pébéo	1	24,99 €	06/10/2020

Les bons d'achats Creavea sont valables sur les produits « vendus et expédiés par Creavea » dans les deux mois suivant leur édition.

Les dotations seront adressées aux gagnants par courrier, après confirmation de leur adresse postale par email. Ces dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière.

Les gagnants seront avertis de leur gain par email, si Creavea ne reçoit pas de retour dans les quatorze jours qui suivent sa prise de contact avec le gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors remis à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous quatorze (14) jours, à défaut de quoi la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Creavea.

Les dotations sont susceptibles varier selon disponibilité du stock. La couleur et le thème peuvent donc être différents du gain annoncé mais le produit restera le même.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés de leur gain à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la fin du jeu (07/10/2020).

Dans le cas où un gagnant ne répondrait pas dans un délai de quatorze (14) jours suivant le mail de confirmation de son gain, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique ou leur adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à Creavea d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants. Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Creavea pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou de Creavea ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Creavea est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre de l'Opération.

Les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, code postal, ville, pays et adresse mail. Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants afin de pouvoir leur permettre de participer à l'Opération et le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées

Les données suivantes sont collectées: civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, pays, téléphone. Ces données sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées à Creavea et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de Creavea pour les besoins de l'Opération, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

A tout moment, les participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse marketing@creavea.com ou par courrier postal adressé au Service Marketing 250 bis rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues.

Pour La Belgique et Le Luxembourg : A tout moment vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour la France, auprès de la commission de la vie privée pour la Belgique ou auprès de la commission nationale pour la protection des données pour le Luxembourg.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin de l'Opération, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Creavea ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Creavea et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. Creavea ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Creavea ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de Creavea ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Creavea se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Creavea pourra décider de modifier le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : marketing@creavea.com

ARTICLE 11 : LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin de l'Opération. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de cette Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.